



JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

Forty-fifth Session

FAO Headquarters, Rome, Italy

21-25 November and 12-13 December 2022

Observations du Mali sur le Projet de position sur les LMR pour le chlorhydrate de zilpaterol (graisse, rein, foie, muscle de bovins)

Contexte

Le CCEXEC81 a rappelé que le président du CCRVDF avait noté que le Comité n'était pas en mesure de parvenir à un consensus sur l'avancement de la LMR du chlorhydrate de zilpaterol à l'Etape 5 ou 5/8 ou sur son maintien à l'Etape 4. Les LMR recommandées pour les résidus de chlorhydrate de zilpaterol chez les bovins sont les suivantes :

- 3,3 µg/kg pour le muscle de la viande bovine
- 3,5 µg/kg pour le foie
- 0,5 µg/kg pour les reins

Le Président a également noté que le CCRVDF avait déployé tous les efforts possibles pour parvenir à un consensus et a fait observer que le CCRVDF avait réitéré son point de vue selon lequel la LMR proposée ne soulevait aucun problème de santé publique et qu'il soutenait les évaluations scientifiques du JECFA, tout en reconnaissant que certains Membres n'étaient pas d'accord. Le Président du CCRVDF avait donc demandé au CCEXEC81 de fournir une recommandation sur la voie à suivre dans le cadre de l'examen critique et d'informer une décision de la CAC sur la voie à suivre pour la LMR proposée dans le processus par étapes du Codex (REP21/RVDF, paragraphe 87).

Decision du CAC44:

Lors de la CAC44, des positions ont été exprimées par les délégations favorables à l'adoption et celles qui ne le sont pas. Le Président a rappelé que le CCEXEC81 (2021), avec les réserves du Membre pour l'Europe, du Coordonnateur Régional pour l'Europe, du Membre pour le Proche-Orient et du Coordonnateur Régional pour le Proche-Orient, avait recommandé que le Secrétariat du Codex diffuse l'avant-projet de LMR pour le zilpaterol pour observations à l'Etape 5, afin qu'il soit examiné lors du prochain examen critique du CCEXEC, en même temps que les résultats de la discussion sur la Déclaration de Principe et la discussion ultérieure et l'adoption par la CAC, en notant que :

- l'avant-projet de LMR pour le zilpaterol a satisfait toutes les exigences procédurales et scientifiques requises pour son avancement ;
- les délégations au CCRVDF qui demeuraient opposées à l'avancement avaient fourni des raisons pour justifier leur position qui étaient légitimes dans leur contexte réglementaire national, mais qui ne pouvaient pas être prises en compte par le CCRVDF parce qu'elles ne constituaient pas "d'autres facteurs légitimes" pour le Codex, étant donné qu'elles n'étaient pas acceptables à l'échelle mondiale ;
- l'avancement à l'Etape 5 était un compromis ; il permettrait encore de formuler d'autres commentaires à l'Etape 6, par laquelle les Membres pourraient soumettre toute nouvelle information scientifique, si elle est disponible, à l'examen du CCRVDF26.

Après avoir longuement débattu de la question lors de la CAC44, la Commission n'a pas pu se mettre d'accord sur les plusieurs conclusions proposées par le Président qui étaient fondées sur la recommandation du CCEXEC81. Compte tenu de l'avis du Juriste de l'OMS, il a été noté que la Commission ne disposait pas de tous les outils nécessaires pour résoudre la question. L'évaluation des risques fournie par le JECFA, qui est une condition essentielle pour l'avancement et l'adoption de l'avant-projet de norme, a reçu un fort soutien. La

CAC44 a donc demandé au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'entreprendre des consultations informelles avec toutes les parties concernées afin d'encourager et de permettre un effort soutenu pour parvenir à un consensus avant la CAC45.

Position : L'Union Africaine félicite le Président et le Vice-président du Codex pour avoir engagé des consultations informelles avec toutes les parties dans le but de parvenir à un consensus sur la question des LMR pour le chlorhydrate de zilpaterol. L'Union Africaine soutient une approche progressive et basée sur la science pour résoudre la question du zilpaterol et sur la base de l'évaluation du JECFA, l'UA soutient l'adoption finale des LMR pour le chlorhydrate de zilpaterol.

Justificatif : L'Union Africaine rappelle les évaluations scientifiques menées par le JECFA lors de ses 78^{ème} (2013), 81^{ème} (2015) et 85^{ème} (2017) réunions sur la question de la LMR pour le zilpaterol et le résultat selon lequel il n'y avait pas de préoccupations de santé publique concernant la LMR proposée. Cette position a été confirmée par d'autres organismes d'évaluation des risques qui ont également conclu que, dans l'ensemble, l'approche suivie par le JECFA pour établir les LMR du chlorhydrate de zilpatérol semble scientifiquement fondée. L'Union africaine note que ce médicament vétérinaire est déjà utilisé dans le commerce international. Étant donné que le commerce international est en cours et que plusieurs membres du Codex ont déjà établi leurs LMR nationales pour le zilpatérol, il est nécessaire d'harmoniser cette norme au niveau du Codex afin de garantir la disponibilité d'une référence internationale pour la réglementation au niveau national. En l'absence d'une norme internationale, chaque pays devra procéder à sa propre évaluation scientifique des risques lorsqu'il adoptera ses mesures concernant le zilpatérol. Cette situation est très problématique pour les pays en développement, car il s'agit d'un processus coûteux et long qui pourrait conduire à des normes nationales différentes, créant ainsi encore plus de barrières commerciales inutiles. Il est donc préférable d'avoir des LMR Codex pour le zilpatérol que de ne pas en avoir.